



**OBJET : Demande de déclaration préalable pour la restructuration et la rénovation de la ferme pédagogique municipale d'Herblay-sur-Seine**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1 et L422-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2020/020 du date du 30 mai 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de restructuration et de rénovation de la ferme pédagogique municipale située impasse Lambert Dumesnil nécessitant une autorisation d'urbanisme.

**CONSIDERANT**

Que la ville d'Herblay-sur-Seine souhaite restructurer et rénover la ferme pédagogique municipale,

Que le Monsieur le Maire a été expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer une demande de déclaration préalable au nom de la commune.

**DECIDE**

De déposer une déclaration préalable pour la restructuration et la rénovation de la ferme pédagogique municipale.

**DIT**

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

